

PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES
DÉCENTRALISÉES

Marseille, le

3ème Bureau

Dossier suivi par :

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets
mobilier classés parmi les Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des Monuments Historiques dans sa séance du 10 juin 1985 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

AIX-EN-PROVENCE :Eglise paroissiale de Puyricard

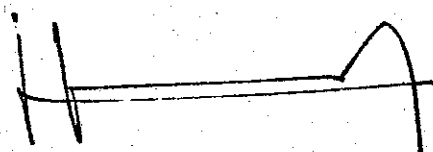
- PM13001838 - Croix reliquaire, bois doré et fer, début XIXe siècle
- PM13001839 - Fonts baptismaux, marbre rose, XIXe siècle,
- PM13001840 - Bénitier, pierre, XVIIe siècle,
- PM13001841 - "Sainte Elisabeth de Hongrie en prières devant la Croix", toile peinte, XIXe siècle,
- PM13001842 - Une paire de burettes avec leur plateau, vermeil, XIXe siècle.

.../...

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement d'AIX-en-PROVENCE, le maire d'AIX-en-PROVENCE, ainsi que les autorités ecclésiastiques du diocèse d'AIX-en-PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

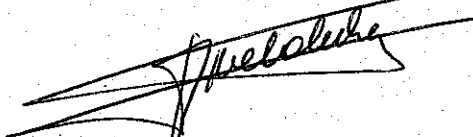
Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général Adjoint

Marseille, le 23 juillet 1985



Bernard LEMAIRE

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Chef du Bureau des Affaires
Scolaires et Culturelles



Annick NETOLICKA